

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 6 MARS 2012

2012-07 REGIME DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES STAGIAIRES

L'an deux mille douze, le mardi 6 mars, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 29 février 2012, s'est réuni salle de la Tour, à la mairie de Château Thebaud, sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 19
Votants : 19

Titulaires présents :

Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Lionel MOREAU, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte
Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais

Suppléants présents :

Monsieur Pierre SEVEC, délégué du collège électoral Pornic

Excusés:

Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Jean-Michel BRARD, délégué du collège électoral Pornic
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale

Secrétaire de séance : M. Michel TILLARD

Délibération affichée : le 7 mars 2012

2012-07 REGIME DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES STAGIAIRES

Par délibération en date du 26 octobre 2011, le conseil d'administration du CNFPT a décidé de cesser de rembourser les frais de transports des stagiaires à compter du 1^{er} janvier 2012.

Or, l'article 16 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatifs aux frais de déplacement des agents territoriaux prévoit que tout déplacement dans l'intérêt du service – et ordonné par l'autorité territoriale – ce qui découle nécessairement de l'autorisation d'absence pour formation – est à la charge de l'employeur.

Afin de clarifier la situation, il est proposé de retenir et de formaliser les règles suivantes :

- Les agents seront remboursés selon le barème des frais kilométriques sur présentation de l'ordre de mission et de la carte grise de leur véhicule personnel, s'ils sont amenés à l'emprunter pour se rendre à une formation,
- Les frais de péage et de stationnement seront également remboursés, aux frais réels, sur présentation des justificatifs,
- Les déplacements en train et en avion seront pris en charge directement par le SYDELA, après avis du Directeur sur la solution proposée,
- En ce qui concerne les déplacements liés aux épreuves des concours ou examens professionnels, ils ne sont pas pris en charge par le SYDELA et les agents ne peuvent utiliser de véhicule de service à cette occasion.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Bernard CLOUET

